



Boite aux lettres fracturé

Par **leggy**, le **02/01/2010** à **19:46**

Bonjour,

Je suis locataire dans le secteur privé. J'ai un voisin qui a fracturé ma boîte aux lettres, elle ferme toujours mais elle est pliée donc je n'ai plus aucune sécurité : il suffit juste de passer la main pour prendre mon courrier. J'ai fait une main courante au commissariat , je voulais déposer plainte mais Le policier était seul ce samedi... , bref , juridiquement qu'y a t'il à faire ? Une plainte ? Si oui, dans quel domaine puis-je la poser pour quelle soit recevable ? et qui doit rembourser cette boîte aux lettres ? le propriétaire ? le locataire (moi) ou la personne responsable de cette action ? Est-ce un délit ?

Merci beaucoup de me répondre,

Bien à vous.